



**Règlements spécifiques
2025-2026**

CHAMPIONNAT DE CROSS-COUNTRY



CANTONS-DE-L'EST

CHAMPIONNAT DE CROSS-COUNTRY

TABLE DES MATIÈRES

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ	- 3 -
ARTICLE 1 Règlements officiels	- 3 -
1.1 Règle de Jeu	- 3 -
ARTICLE 2 Récompenses	- 3 -
FONCTIONNEMENT DE LA COMPÉTITION.....	- 3 -
ARTICLE 3 Format / Calendrier	- 3 -
3.1 Réglementation spécifique quant au terrain.....	- 3 -
3.2 Formule de rencontre.....	- 4 -
3.3 Distances par catégorie	- 4 -
3.4 Date du championnat régional.....	- 4 -
ARTICLE 4 Déroulement de l'activité.....	- 4 -
4.1 Chronométrage officiel.....	- 4 -
4.2 Identification	- 4 -
4.3 Réglementation spécifique quant à la compétition.....	- 5 -
4.4 Système de pointage	- 5 -
4.5 Bris d'égalité	- 5 -
ARTICLE 5 Protêt et forfait	- 5 -
5.1 Protêt	- 5 -
5.2 Forfait	- 6 -
ARTICLE 6 Championnat provincial scolaire.....	- 6 -

CHAMPIONNAT DE CROSS-COUNTRY

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

ARTICLE 1 Règlements officiels

1.1 Règle de Jeu

1.1.1 Les règlements officiels sont ceux reconnus par la Fédération québécoise d'athlétisme.

1.1.2 Les règlements spécifiques du RSEQ-CE ont préséance sur les règles de la fédération sportive.

ARTICLE 2 Récompenses

2.1 Trois (3) médailles (or, argent, bronze) sont remises par catégorie/sexe.

2.2 Une bannière est remise à l'école championne par sexe.

FONCTIONNEMENT DE LA COMPÉTITION

ARTICLE 3 Format / Calendrier

3.1 Réglementation spécifique quant au terrain

3.1.1 Les bouts de parcours, en bordure desquels les spectateurs sont admis, doivent tous être entourés d'au moins une corde bien fixée et gardés par des gens du service d'ordre.

3.1.2 Des clôtures de bois doivent servir pour former l'entonnoir à la ligne d'arrivée (des clôtures en cordage peuvent également servir à cet effet).

3.1.3 L'itinéraire sera tracé de manière à exclure des obstacles très élevés, les fossés profonds, toutes montées ou descentes dangereuses, les sous-bois épais et d'une manière générale tout obstacle qui constituerait une difficulté plus grande que celle visée par l'épreuve.

3.1.4 Dans les courses où il y aurait un grand nombre de concurrents inscrits, les passages étroits ou autres obstacles susceptibles de gêner les coureurs dans leur course doivent être évités au cours des premiers 500 mètres.

CHAMPIONNAT DE CROSS-COUNTRY

3.2 Formule de rencontre

3.2.1 Un (1) départ par catégorie et par sexe.

3.2.2 Les concurrents d'une même catégorie/sexe partent tous en même temps, sur une même ligne.

3.2.3 Les coureurs font le même parcours et arrivent au même point d'arrivée.

3.3 Distances par catégorie

	Masculin	Féminin
Juvenile	5000 m	5000 m
Cadette	4000 m	4000 m
Benjamine	3000 m	3000 m

3.4 Date du championnat régional

La date du Championnat régional scolaire doit être au minimum douze (12) jours avant la tenue du Championnat provincial scolaire pour répondre aux exigences d'inscription du RSEQ provincial

ARTICLE 4 Déroulement de l'activité

4.1 Chronométrage officiel

Le comité organisateur est responsable d'assurer le chronométrage officiel de la compétition.

4.2 Identification

4.2.1 L'athlète doit obligatoirement porter son dossard à l'avant, de façon visible pour les officiels durant la course.

4.2.2 L'athlète doit se présenter au départ avec son dossard, sous peine de non participation.

CHAMPIONNAT DE CROSS-COUNTRY

4.3 Réglementation spécifique quant à la compétition

4.3.1 Seuls les officiels et les coureurs « en course » peuvent fréquenter les pistes. Aucune autre personne : entraîneur, compétiteur « non en course » ou spectateur ne doit se trouver sur le parcours entre le signal du premier départ et la fin de la dernière course.

4.3.2 Lorsqu'un coureur se trompe de chemin, au cas où différents parcours sont tracés, il est disqualifié de la compétition.

4.3.3 Si quelqu'un soutient physiquement un coureur durant la course, ce coureur est automatiquement disqualifié.

4.4 Système de pointage

4.4.1 Pour toutes les catégories (benjamine, cadette et juvénile), le rang d'arrivée des quatre (4) premiers d'une école est comptabilisé pour le classement.

4.4.2 Si une école n'a pas quatre athlètes au fil d'arrivée, on accorde le pointage équivalent au **nombre total d'athlètes terminant** la course plus un (1) pour chaque place libre dans l'équipe.

4.4.3 Ainsi, le plus petit nombre de points accumulés détermine le premier rang au classement des écoles par épreuve.

4.5 Bris d'égalité

Lorsque deux (2) écoles ou plus terminent sur un pied d'égalité, le rang obtenu par le meilleur cinquième détermine la position de ces écoles au classement.

ARTICLE 5 Protêt et forfait

5.1 Protêt

Un comité de protêt sera mis sur pied par l'école qui organise la ou les rencontres et devra comprendre trois des quatre personnes suivantes :

- a) le ou la responsable de la rencontre,

CHAMPIONNAT DE CROSS-COUNTRY

- b) l'assignateur ou son représentant,
- c) l'arbitre le plus expérimenté,
- d) le ou la commissaire.

5.2 Forfait

Dans toute épreuve individuelle, l'athlète qui ne répond pas à l'appel sera déclaré forfait (sauf cas prévus aux règlements spécifiques).

ARTICLE 6 Championnat provincial scolaire

- 6.1 La catégorie juvénile est limitée à 6 athlètes. Les 15 places restantes sont distribuées au sein des catégories benjamine et cadette, de façon à sélectionner l'équipe la plus compétitive.
- 6.2 Pour qu'un athlète puisse participer au championnat provincial : il doit, dès l'inscription pour le régional, manifester son intérêt à savoir s'il veut aller ou non au championnat provincial en cas de classification.
- 6.3 La délégation doit avoir un ratio entraîneur-accompagnateur/athlètes de 1 pour 10. Il doit y avoir au moins une accompagnatrice féminine.
- 6.4 Les écoles qui désirent inscrire des athlètes pour le CPS devront déléguer un entraîneur pour la durée du championnat (du départ le vendredi au retour le samedi). Celui-ci fera partie de la délégation et devra s'occuper de l'ensemble des athlètes présents.
Peu importe le nombre d'athlètes sélectionnés dans une école, si aucun responsable de l'école n'est délégué pour accompagner la délégation au championnat provincial (CPS), les athlètes de l'école concernée seront retirés de la compétition, même s'ils étaient sélectionnés.
Un entraîneur peut être désigné pour accompagner un maximum de 10 athlètes provenant d'écoles différentes. Au-delà de ce nombre, un second entraîneur devra être assigné pour les athlètes supplémentaires.